

d'inspection international qu'il faudrait créer aux fins de la mise en vigueur de la convention, et sur les coûts y afférents.⁸

Du 25 au 28 novembre 1990, une inspection d'essai canado-néerlandaise a eu lieu à la base des Forces canadiennes de Lahr (Allemagne). Cette inspection a démontré, entre autres, qu'il était possible de protéger les renseignements confidentiels tout en laissant aux inspecteurs une liberté d'accès suffisante pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs fonctions.⁹

En août 1990, à une assemblée plénière de la CD, l'ambassadeur du Canada auprès de la Conférence, M. Gerald Shannon, a exposé le point de vue du Canada. Il a déclaré que l'objectif d'Ottawa demeure la conclusion d'une convention qui garantisse «l'interdiction mondiale, complète et effectivement vérifiable des armes chimiques». Toutefois, il s'est dit déçu de constater que les progrès accomplis au cours de l'été n'ont pas été plus nombreux, et il a souligné qu'il restait encore beaucoup de problèmes cruciaux et de détails techniques difficiles à régler. Visant implicitement la position américaine, M. Shannon a déclaré que le Canada est convaincu qu'il faut absolument éliminer les stocks d'armes chimiques et détruire les installations où elles sont fabriquées. «Nous devons pour cela nous engager dès le départ à poursuivre ces processus de destruction.»¹⁰

En outre, par vérification efficace, le Canada veut dire une convention, qui «confère à l'organisation chargée de son application les moyens et le pouvoir d'enquêter, d'inspecter et de continuer à surveiller toute activité pouvant avoir quelque lien avec un manquement à la Convention».¹¹

Nous sommes convaincus que, si nous pouvons mettre au point un régime de vérification tout à fait efficace -- un régime qui fasse appel à la fois à une stricte inspection par mise en demeure et à une vérification ad hoc -- nous aurons franchi peut-être le plus important obstacle auquel se heurte encore la Convention.¹²

En ce qui concerne la menace d'utilisation d'armes chimiques au Moyen-Orient, M. Shannon a déclaré :

⁸Canada, *La Convention sur les armes chimiques et le Bureau d'inspection internationale : une étude quantitative*, Ottawa, août 1991.

⁹Canada, CD/1052, le 31 janvier 1991. Aussi : Ministère des Affaires extérieures, «Inspection d'essai canado-néerlandais», *Le Bulletin du désarmement*, n° 15, hiver 1990/91, p. 21.

¹⁰Ambassadeur Gerald Shannon, «Le Canada évalue les progrès de la CD vers une Convention sur les armes chimiques», *Le Bulletin du désarmement*, n° 14, automne 1990, p. 25.

¹¹Ibid.

¹²Ibid., p. 26.